

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 18 décembre 2014

Service instructeur

N° CP-2014-11-2-3

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

**CONTRAT DE PROJETS ETAT/REGION 2007/2013
DEPARTEMENT GENIE THERMIQUE ET ENERGIE - IUT DE COLMAR
PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- de proroger le délai de validité de la subvention d'investissement de 900 000 € accordée par le Département à la Ville de COLMAR pour la construction du 6ème département « Génie Thermique et Energie » de l'IUT de COLMAR jusqu'au 9 décembre 2015,
- d'autoriser le paiement du solde de cette subvention à la Ville de COLMAR, au vu du décompte général et définitif, dans la limite de 270 000 €, jusqu'au 9 décembre 2015,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite (Département du Haut Rhin/Ville de COLMAR/Région Alsace) du 9 décembre 2011 y afférent et de m'autoriser à le signer.

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, le Département a accordé, par délibération n° CP-2011-7-2-6 de la Commission Permanente du 8 juillet 2011 une subvention d'investissement de 900 000 € à la Ville de COLMAR pour la construction du 6ème département « Génie Thermique et Energie » à l'IUT de COLMAR.

Une convention de fonds de concours tripartite a été signée le 9 décembre 2011 entre le Département, la Région Alsace et la Ville de COLMAR. L'article 6 prévoit que la durée de validité des aides est de trois ans et que les soldes sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans ce délai.

La Ville de COLMAR vient de saisir le Département pour solliciter la prorogation de cette subvention et la passation d'un avenant n° 1 à la convention du 9 décembre 2011 au motif que le décompte général et définitif ne pourra pas être transmis avant le 9 décembre 2014, date de forclusion de celle-ci.

En effet, suite à une erreur de conception reconnue par l'architecte, maître d'oeuvre de l'opération, des travaux permettant de rendre la terrasse du 3ème étage du bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite doivent encore être réalisés. Par conséquent, le

décompte définitif de l'opération ne pourra être adressé au Département et à la Région Alsace qu'après le règlement des honoraires restants et l'achèvement des travaux complémentaires.

Le règlement financier du Département prévoit que toutes les subventions qui n'ont pas été payées dans un délai de trois ans à compter de la notification des aides sont prescrites. Toutefois, la Commission Permanente peut, par délibération motivée, renoncer à opposer la prescription découlant de ce règlement.

A ce jour, un montant de 630 000 € a été versé par le Département à la Ville de COLMAR pour cette construction. Il reste donc un solde de 270 000 € à verser.

Compte tenu des motifs invoqués par la Ville de COLMAR, il est proposé de prolonger le délai de validité de la subvention pour cette opération jusqu'au 9 décembre 2015 et de conclure un avenant n°1 à la convention du 9 décembre 2011.

En conclusion, je vous propose :

- de proroger le délai de validité de la subvention d'investissement de 900 000 € accordée par le Département à la Ville de COLMAR pour la construction du 6^{ème} département « Génie Thermique et Energie » de l'IUT de COLMAR jusqu'au 9 décembre 2015,
- d'autoriser le paiement du solde de cette subvention à la Ville de COLMAR, au vu du décompte général et définitif, dans la limite de 270 000 €, jusqu'au 9 décembre 2015,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite (Département du Haut-Rhin/Ville de COLMAR/Région Alsace) du 9 décembre 2011 y afférent et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER